

Formulaire d'information standard pour les accords de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée sous le nom de VOYAGES LAPONIE (une marque de la NV Reizen Voyages Van Renterghem) est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, d'arrangements de voyage liés et de services de voyage.

Par conséquent, vous pouvez faire valoir tous les droits de l'UE applicables aux voyages à forfait. La NV REIZEN-VOYAGES VAN RENTERGHEM est entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du voyage à forfait.

La NV REIZEN-VOYAGES VAN RENTERGHEM dispose également de la protection légale requise pour vous rembourser et, si le transport est inclus dans le voyage à forfait, pour vous rapatrier au cas où elle deviendrait/deviendrait insolvable.

Droits fondamentaux en vertu de la directive (UE) 2015/2302

- Avant de conclure le contrat de voyage à forfait, le voyageur recevra toutes les informations essentielles sur le voyage à forfait.
- La responsabilité de la bonne exécution de tous les services de voyage inclus dans le contrat incombera toujours à au moins un professionnel.
- Le voyageur reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact par lequel il peut contacter l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Le voyageur peut transférer le voyage à forfait à une autre personne, moyennant un délai raisonnable et, le cas échéant, le paiement de frais supplémentaires.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté qu'en cas de hausse de certains coûts (par exemple le prix du carburant), si cela est expressément indiqué dans le contrat et, en tout état de cause, au plus tard 20 jours avant le début du voyage à forfait. Si l'augmentation de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction du prix si les coûts concernés diminuent.
- Si l'un des éléments essentiels du voyage à forfait, autre que le prix, est modifié de manière significative, le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et reçoit un remboursement intégral. Si le professionnel responsable du voyage à forfait l'annule avant le début du voyage à forfait, le voyageur a droit au remboursement et, le cas échéant, à une indemnité.
- Le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du voyage à forfait dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'il y a de graves problèmes de sécurité à la destination qui sont susceptibles d'affecter son voyage à forfait.
- En outre, le voyageur peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage à forfait moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation appropriée et justifiée.
- Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants du voyage à forfait ne peuvent être fournis comme convenu, un autre forfait approprié doit être proposé au voyageur, sans frais supplémentaires. Si les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela affecte sensiblement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur n'a pas remédié au problème, le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation.
- En cas de services de voyage non exécutés ou mal exécutés, le voyageur a également droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement.
- L'organisateur est tenu de prêter assistance aux voyageurs en difficulté.
- Si l'organisateur ou le revendeur devient insolvable, les montants payés seront remboursés. Si l'insolvabilité de l'organisateur ou, le cas échéant, du revendeur survient après le début du voyage à forfait et que le transport est inclus dans le voyage ou le séjour, le rapatriement du voyageur sera assuré. La NV REIZEN-VOYAGES VAN RENTERGHEM a obtenu une protection contre l'insolvabilité auprès de MS Amlin Insurance SE.

VOYAGES **LAPONIE**

Si les services ne sont pas fournis en raison de l'insolvabilité de la NV REIZEN-VOYAGES VAN RENTERGHEM, le voyageur peut s'adresser à cette entité ou, le cas échéant, à l'autorité compétente :

MS Amlin Insurance

Boulevard du Roi Albert II 37,

1030 Bruxelles,

Téléphone : 02 894 70 00,

E-mail : wim.beckers@amlin.com